



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 391-2020, MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 150-2002, QUI EST LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, le conseil a adopté par résolution le règlement 391-2020, modifiant l'article 12 du règlement 150-2002, qui est le règlement sur le comité consultatif;

QUE le règlement 391-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 10 novembre 2020;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 12 novembre 2020.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

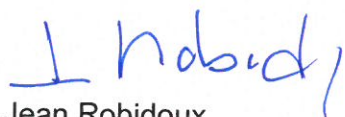
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean Robidoux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 12 novembre 2020, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 novembre 2020.



Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim